ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 89344

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les inquiétudes suscitées chez les responsables d'associations oeuvrant en faveur de la situation des personnes en situation de handicap par la décision de porter le délai de revalorisation de 25 % de l'allocation aux adultes handicapés à six ans au lieu de cinq initialement prévus. En effet, il semblerait, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance par les intéressés, que le calendrier de revalorisation de ladite allocation soit modifié en ce sens. Sans vouloir minorer l'impact de la crise économique sur la situation financière de notre pays, l'allongement du calendrier de cette revalorisation risque de fragiliser de fait des personnes dont le revenu d'existence est déjà faible. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet afin de dissiper ces inquiétudes.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapées (AAH). Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Gouvernement a porté une attention particulière à la question des ressources des personnes handicapées afin de leur permettre de mener une vie autonome. Cependant, malgré les avancées significatives apportées par la loi, force est de constater que nombre de personnes handicapées sont confrontées aujourd'hui à d'importantes difficultés financières. C'est pourquoi le Président de la République s'est engagé, en 2008, à l'occasion de la conférence nationale sur le handicap, à revaloriser le montant de l'AAH de 25 % d'ici à la fin du quinquennat. C'est ainsi que l'AAH a déjà été revalorisée six fois depuis 2008. Son montant est, depuis le 1er septembre 2010, de 711,95 , soit près de 15 % de plus par rapport à décembre 2007. Le Président de la République a récemment confirmé aux associations représentant les personnes handicapées que le calendrier annoncé serait respecté. Le cadencement du plan pluriannuel de revalorisation de l'AAH demeure donc réparti de la manière suivante :

ÉCHÉANCES	TAUX DE REVALORISATION	AAH	PROGRESSION DEPUIS 2007	
Au 31 décembre 2007		621,27	En pourcentage	En euros
1er janvier 2008	1,10 %	628,10	1,1 %	6,83
1er septembre 2008	3,90 %	652,60	5,0 %	31,33
1er avril 2009	2,20 %	666,96	7,4 %	45,69
1er septembre 2009	2,20 %	681,63	9,7 %	60,36

1er avril 2010	2,20 %	696,63	12,1 %	75,36
1er septembre 2010	2,20 %	711,95	14,6 %	90,68
1er avril 2008	2,20 %	727,61	17,1 %	106,34
1er septembre 2011	2,20 %	743,62	19,7 %	122,35
1er avril 2012	2,20 %	759,98	22,3 %	138,71
1er septembre 2012	2,19 %	776,59	25,0 %	155,32

Dans le même esprit, dès janvier 2011, la nouvelle réglementation de l'AAH permettra aux allocataires qui peuvent exercer une activité professionnelle, même à temps très partiel, de cumuler dans des conditions plus favorables des revenus d'activité avec l'allocation, soit jusqu'à environ 132 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance contre environ 110 % actuellement. En outre, plusieurs autres mesures favorables seront apportées au dispositif de calcul du montant de l'AAH afin de permettre de mieux tenir compte des changements de situation impactant le montant de l'allocation, notamment ceux touchant aux évolutions de la situation professionnelle de l'allocataire ou de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

Données clés

Auteur : M. Dominique Caillaud
Circonscription : Vendée (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 89344
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique
Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 septembre 2010, page 10517
Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 13040